

Information à la population – Processus JURAC

Entrée en vigueur de JURAC

Il est rappelé aux citoyens que l'application JURAC, application destinée aux demandes de permis de construire (grands et petits) **entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021**. Dès cette date, toute demande de permis de construire devra être effectuée via l'application JURAC (www.jura.ch) sous l'onglet guichet virtuel -> <https://www.jura.ch/fr/Autorites/JURAC/Requerants-Auteurs-du-projet/JURAC-Requerants-auteurs-du-projet.html>).

Responsabilité des citoyens/requérants à un projet de construction

Il est de la responsabilité du requérant d'insérer sa demande de permis de construire (grand ou petit permis de construire) par ses propres moyens (aide externe, entreprises, professionnels etc...) via l'application JURAC en possession d'un identifiant SWISS-ID via le guichet virtuel du Canton du Jura.

Un exemplaire du dossier complet papier doit impérativement être adressé à l'Autorité communale pour pouvoir lancer la procédure.

Procédure ordinaire (grand permis de construire) - Liste des documents nécessaires

Une liste édictée pour les procédures ordinaires est disponible depuis le site internet du canton du Jura www.jura.ch (Section permis de construire). L'Autorité compétente pour le traitement des demandes ordinaires reste la Section cantonale des permis de construire.

Procédure simplifiée (petit permis de construire)

Pour le traitement des petits permis de construire, le requérant est invité à suivre les indications sur l'application JURAC. L'Autorité compétente pour le traitement des demandes simplifiées reste l'Autorité communale.

Le formulaire « ACCORD – SIGNATURE DES VOISINS » doit être automatiquement complété et joint à tout projet de construction, formulaire qui peut être téléchargé via le site internet communal : <https://www.courrendlin.ch/fr/Guichet-virtuel/Formulaires/Permis-de-batir/Permis-de-batir.html>.

Comme auparavant et sur demande, l'Autorité communale peut adresser le projet en recommandé, contre émoluments supplémentaires, à tous les propriétaires-voisins touchés par le projet de construction (bien-fonds voisin).

Renseignements

En cas de questions ou renseignements, nous vous invitons à vous rendre sur le site <https://www.jura.ch/fr/Autorites/JURAC/Requerants-Auteurs-du-projet/JURAC-Requerants-auteurs-du-projet.html>) ou <https://www.courrendlin.ch>, sites documentés sur les procédures à suivre.

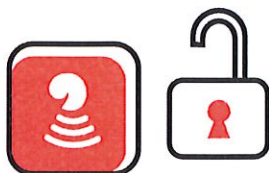


De nombreuses informations et aides (mode d'emploi, tutoriels vidéos, foire aux questions, etc.) sont disponibles sur le site www.jura.ch/jurac.



Comment ça fonctionne ?

Informations clés



Le requérant accède à la prestation **JURAC** dans le Guichet virtuel du canton (rubrique environnement / constructions) avec une SwissID non vérifiée. En revanche, les entreprises doivent disposer d'une SwissID vérifiée pour chaque collaborateur concerné.



Un mode d'emploi et des tutoriels vidéo sont à disposition du requérant sous www.jura.ch/jurac.



Pour remplir les formulaires, le requérant trouve de l'aide dans les bulles d'information qui apparaissent sur les pages de l'application.



Le requérant complète certains formulaires par un simple clic en reprenant automatiquement des données, par exemple issues du géoportail.



Si un formulaire est rempli de manière incomplète, **JURAC** le signale au requérant.



Dès le dépôt de sa demande, le requérant reçoit des courriels l'informant du traitement de son dossier.